

## Fiche du 5/2/2003, revision 4

# 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Dénomination commerciale: P50 TEX

Code commercial: P50

Type de produit et emploi: Mastic polyester pour carrosserie et nautique

Fournisseur:

Ind. Chimica Reggiana spa Via Gasparini,7 42100 REGGIO EMILIA Tel. 0522-517803

Fax 0522-514384

Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:

INDUSTRIA CHIMICA REGGIANA spa Tel. 0522-517803

## 2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses contenues aux termes de la directive 67/548/CEE et classification relative:

12.5% - 20% styrène

N.67/548/EEC: 601-026-00-0 Cas: 100-42-5 Einecs: 202-851-5

Xn R10 R20 R36/38

## 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit s'enflamme à des températures supérieures à 21 °C s'il est en contact avec une source d'ignition.

Le produit est nocif en cas d'exposition aiguë et présente des risques graves pour la santé en cas d'inhalation.

En cas de contact avec les yeux,le produit provoque des irritations importantes qui peuvent se prolonger pendant plus de 24 heures et, en cas de contact avec la peau, provoque une inflammation considérable accompagnée d'érythèmes, d'escarres ou d'oed

## 4. PREMIERS SECOURS

En cas de contact avec la peau:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit toxique même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondammentavec de l'eau courante en gardant les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes.Protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propore secs.CONSULTER UN MEDECIN.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Administrer de l'huile de vaseline minérale médicinale; ne pas administrer du lait ou de graisses animales ou végétales en général.

En cas d'inhalation:

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Extincteurs recommandés:

CO2 ou extincteurs à poudres.

Extincteurs interdits:

Aucun en particulier.



Risques de combustion:

Eviter de respirer les fumées.

Moyens de protection:

Utiliser des protections pour les voies respiratoires. Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles:

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Précautions au plan de l'environnement:

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Eliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Si le produit s'est déversé dans un cours d'eau, dans les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Méthodes de nettoyage:

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Si le produit est à l'état liquide, empêcher qu'il ne pénètre dans les égouts. Ramasser le produit pour qu'il soit recyclé, si possible, ou éliminé. L'absorber éventuellement avec un matériau inerte.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour la manipulation:

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Consulter également le paragraphe 8 suivant.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Ne pas fumer durant le travail.

Conditions de stockage :

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Précautions à prendre:

Aérer correctement les locaux où le produit est stocké et/ou manipulé.

Protection respiratoire:

Nécessaire en cas d'une aération insuffisante ou d'une exposition prolongée.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection.

Protection des yeux:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui protègent entièrement la peau.

Limites d'exposition des substances contenues:

Name TLV-TWA TLV - STEL styrène 50 ppm 100 ppm

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect et couleur: Pâte thyxotropique grise

Odeur: Typique de Styrène

Point éclair:>32℃.

Auto-inflammabilité: 490 ℃.

Pression de vapeur: 6 mbar(solvente)

P50/4 Page 2 of 4 ICR spa Via M. Gasparini,7 42100 REGGIO EMILIA ITALY +39-522-517803

Densité relative: 1.48 Hydrosolubilité: Insoluble Densité des vapeurs: 3.6 (aria=1)

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter:

Stable dans des conditions normales.

Substances à éviter:

Aucune en particulier. Dangers de décomposition:

Aucun.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ci-dessous sont reportées les informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le produit.

Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit. styrène

Informations Toxicologiques

Caractéristiques particulières/effets

A des concentrations élevées, les vapeurs de styrène provoquent un effet irritant sur les yeux et sur les muqueuses. En cas de contact avec la peau, il existe le danger d'irritations cutanées.

Voies de contamination :

Inhalation: CL50, rat, 4heures: 11,8 mg/l

Contact avec la peau : DL50, lapin : n'est pas connue.

Ingestion: DL50,rat: 5 000 mg/kg

L'ingestion peut provoquer l'irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. S'il est aspiré, il peut être rapidement absorbé à travers les poumons et provoquer des dégâts aux autres organes.

Toxicité chronique :

Effets sur le développement et sur la reproduction : Des études sur les animaux ont démontré de ne pas interférer sur la reproduction.

Mutagénèse : les résultats des tests sur les animaux n'ont pas été définitifs.

Cancérogénèse : les données de diverses études à long terme et les données d'études épidémiologiques sur les travailleurs exposés au styrène, n'ont pas fourni d'évidences permettant d'affirmer que le styrène est cancérogène.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les résidus de matériel non-polymérisé doivent être considerés comme "Toxics et Nocifs" pour la présence de solvants organiques en quantité supérieure à ce qui est prévu d'après la loi européenne.

Les récipients vides doivent être considerés des ordures spéciales (Art. 5 D.P.R. 915/82) livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

P50/4 Page 3 of 4 ICR spa Via M. Gasparini,7 42100 REGGIO EMILIA ITALY +39-522-517803

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Routier et ferroviaire (ADR/RID) Classe : 3 Code de classification : F1 ADR\_Numèro ONU : 3269 ADR\_Packing\_Group : III°

Quantités limitées, nous soumises à la réglementation ADR des emballages intérieurs d'une

contenance maximum de 5 litres par colis de 45 litres.

Maritime (IMO) Classe: 3.3
IMDG\_Numèro\_ONU: 3269
IMDG\_Packing\_Group: III°
IMDG\_Page: 3377-1
IMDG\_Label: 3
IMDG\_EMS: 3-07
IMDG\_MFAG: 310
Polluant marin: Uoi

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

DM 28/1/92 (Classification et étiquetage):

Symboles:

Xn Nocif

R Phrases:

R10 Inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

S Phrases:

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S3/7 Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

S37 Porter des gants appropriés.

Contient:

styrène

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Loi 136/83 (biodégradabilité des détergents).

D.P.R. 175/88 (Directive Seveso), Annexe II°, III° et IV°.

#### **16. AUTRES INFORMATIONS**

Text of R phrases referred to under heading 2:

R10 Inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

CESIO - Classification and labelling of anionic, nonionic surfactants (1990)

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

P50/4 Page 4 of 4 ICR spa Via M. Gasparini,7 42100 REGGIO EMILIA ITALY +39-522-517803